

# **STATUTS DE LA CENTRALE D'ACHAT**

Mise à jour délibération du 29.03.2019

## SOMMAIRE

### PREAMBULE

---

### Chapitre 1 - DISPOSITIONS GENERALES

---

Article 1 : Objet des présents statuts.....

Article 2 : Périmètre géographique de la centrale d'achat.....

Article 3 : Description des activités d'achat centralisées .....

Article 4 : Durée.....

### Chapitre 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA CENTRALE D'ACHAT

---

Article 5 : Adhésion et retrait.....

*Article 5.1 – Modalités d'adhésion*

*Article 5.2 – Modalités de retrait*

Article 6 : Obligations de la centrale d'achat.....

*Article 6.1 - Information des adhérents*

*Article 6.2 - Continuité du service*

*Article 6.3 - Respect de la réglementation*

*Article 6.4 - Responsabilité*

Article 7 : Obligations des adhérents.....

*Article 7.1 - Transmission de données au(x) prestataire(s)*

*Article 7.2 - Paiement des prestations*

*Article 7.3 - Communication*

*Article 7.4 - Responsabilité*

Article 8 : Modalités d'achat de prestations par les adhérents.....

*Article 8.1 - Emission d'actes de commande*

*Article 8.2 - Modalités de paiement*

*Article 8.3 - Recours*

Article 9 : Propriété intellectuelle, données personnelles et droit des marques .....

*Article 9.1 – Engagement des acheteurs*

*Article 9.2 - Propriété des outils MOBIGO!*

Article 10 : Litiges.....

## **PREAMBULE**

---

En 2007, dans le cadre de la création du Pôle d'Echanges Multimodal de Dijon (ci-après PEM), les 4 partenaires du projet initial - la Région Bourgogne, le Grand Dijon, le Conseil Général de Côte-d'Or et la SNCF- ont décidé de développer une centrale d'information multimodale, appelée « Mobigo ! ». Le service est décliné via un site Internet disponible à l'adresse [www.mobigo-bourgogne.com](http://www.mobigo-bourgogne.com) et une centrale d'appels téléphoniques accessible au 03.80.11.29.29.

Au fil du temps, « Mobigo ! » a assuré une offre de services de plus en plus large : gestion du transport à la demande au titre du TER Bourgogne, des consignes à vélos dans les gares, réponses à une partie des réclamations des usagers, réalisation d'enquêtes, etc.

La première convention relative à la prestation « Mobigo ! » est arrivée à échéance le 31 décembre 2012. A cette date, la Région a décidé de se constituer en centrale d'achat afin de négocier l'offre de services multimodaux au nom de toutes les autorités organisatrices de mobilité (soit l'ensemble des acteurs de la mobilité, autorités organisatrices de transport, plates-formes de mobilité, pays, etc.) et de leur proposer d'adhérer aux services ainsi négociés.

Cette procédure permet ainsi à la région de faire évoluer « Mobigo ! » vers une véritable centrale de mobilité multimodale et clarifier un cadre contractuel, financier et juridique complexe et opaque.

Mobigo est devenu un service à la fois :

- Exhaustif : une palette de services complète qui répond aux besoins des utilisateurs en matière d'information multimodale pour une information de qualité sur la mobilité (transports en commun, aérien, covoiturage et véhicules partagés ou loués, tourisme, modes doux, etc.).
- Evolutif : le service peut évoluer à la fois dans son périmètre géographique (possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires bourguignons et franc-comtois, réflexion sur l'élargissement aux autres régions), mais également dans ses services (billettique, afficheurs multimodaux, etc.).
- Centralisé : l'architecture du service permet, quelque soit le canal utilisé, de disposer de la même information, mise à jour en temps réel.
- Disponible : il est disponible sur un ensemble de supports et en tout lieu (via téléphones, Internet, bornes, écrans, etc.).

- Participatif : un forum, un chat, l'interactivité avec les réseaux sociaux, la possibilité de faire remonter des informations de perturbations : la possibilité pour les utilisateurs de participer et d'infléchir sur le service.

La Région souhaite poursuivre ces objectifs en prenant en compte le nouveau territoire issu de la fusion des régions Bourgogne et Franche Comté.

Dans ce cadre, et afin de pouvoir lancer les marchés publics qui permettront de définir et d'exploiter le service, tout en conservant un rôle de pilote, la Région entend maintenir la centrale d'achat. Il convient de préciser que la Région Bourgogne-Franche-Comté sera désignée dans les présents statuts par le terme « la centrale d'achat ».

La centrale d'achat, consacrée par l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet, en effet, à un pouvoir adjudicateur, telle la Région Bourgogne-Franche-Comté, de se constituer en acheteur public pour d'autres acheteurs.

La Région Bourgogne-Franche-Comté, en qualité de centrale d'achat, conduit l'ensemble des procédures de consultation dans le strict respect de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016. L'objectif étant l'acquisition du service « Mobigo ! » pour elle-même et pour l'ensemble des acheteurs qui souhaitent recourir à la centrale de mobilité et ses différentes fonctionnalités afin d'enrichir l'offre de service vis-à-vis de leurs voyageurs.

Cette assise juridique permettra l'accueil progressif de nouveaux acheteurs sans autre formalité. Les acheteurs qui recourent à la centrale d'achat pour l'acquisition des services susmentionnés sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

## **CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES**

---

### **ARTICLE 1 : OBJET DES PRESENTS STATUTS**

La Région Bourgogne-Franche-Comté a choisi de se constituer en centrale d'achat dans le but de conduire la passation des marchés publics et d'acquérir le service « Mobigo ! ». L'objectif étant de faire évoluer cet outil vers une centrale de mobilité multimodale afin d'offrir aux voyageurs une réponse personnalisée et adaptée à leurs besoins d'information en application des dispositions de l'article L.1111-4 du Code des transports.

Les présents statuts ont pour objet de définir le fonctionnement de la centrale d'achat ainsi constituée ainsi que ses relations avec les adhérents qui choisiront de recourir à ses services.

### **ARTICLE 2 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE LA CENTRALE D'ACHAT**

La centrale d'achat ainsi constituée est ouverte à tout acteur de la mobilité et à toute Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM), y compris AOM de second rang, intervenant sur le périmètre Bourgogne-Franche-Comté.

Toutefois, compte-tenu de l'objet même de la centrale d'achat qui est de favoriser l'information et l'accès aux transports à l'échelle régionale, ce périmètre est susceptible d'évoluer pour intégrer d'autres acheteurs.

### **ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES ACTIVITES D'ACHAT CENTRALISEES**

La centrale d'achat a pour objet d'exercer une activité d'achat centralisé pour conduire la passation des marchés de services destinés non seulement à la région mais tout autant aux autres AOM et acheteurs de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la conception d'une centrale de mobilité multimodale régionale, globale et performante, sa mise en place et son exploitation. La nouvelle centrale de mobilité « Mobigo ! » telle qu'envisagée à la date de la modification des statuts de la centrale d'achat, propose d'offrir plusieurs prestations :

- une centrale de mobilité multimodale régionale composée d'un calculateur d'itinéraires, d'un calculateur tarifaire, d'un système de réservation et de vente en ligne ;

- un système de gestion de la relation clientèle ;
- la centrale d'appels multimodale ;
- un système billettique.

« Mobigo ! » a vocation à intégrer de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux réseaux de transports.

La centrale d'achat pourra conduire les procédures de passation des marchés publics pour désigner les prestataires qui seront amenés à créer de nouveaux services en fonction de nouveaux besoins, pour autant que ceux-ci s'inscrivent dans l'objet des présents statuts définis à l'article 1.

À cette fin, elle entend conclure les marchés nécessaires à la mise en place de ces services.

#### **ARTICLE 4 : DUREE**

La centrale d'achat est constituée sans limitation de durée, tant que les prestations visées à l'article 3 restent en cours d'exécution.

En l'absence de renouvellement des marchés ou de conclusion de nouveaux contrats, la centrale d'achat disparaîtra.

## CHAPITRE 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA CENTRALE D'ACHAT

---

### ARTICLE 5 : ADHESION ET RETRAIT

#### 5.1 Modalités d'adhésion

Chaque acheteur présent en Bourgogne-Franche-Comté peut solliciter son adhésion à la centrale d'achat.

L'adhésion à la centrale d'achat prend effet à la date de l'accusé réception par la centrale d'achat du bulletin d'adhésion de l'adhérent suivant les règles qui lui sont applicables (envoi avec accusé de réception), sous réserve que les formalités y afférent aient été correctement réalisées et sous réserve que l'adhésion à la centrale d'achat ne porte atteinte à aucun contrat conclu antérieurement afin de satisfaire ses propres besoins. Un modèle de bulletin d'adhésion est présenté en annexe 2.

À cette fin, il appartient à l'AOM ou autre acheteur de se procurer un bulletin d'adhésion auprès de la centrale d'achat, qu'elle remplira suivant les règles qui s'appliquent à son statut.

La centrale d'achat se réserve la possibilité de rejeter l'adhésion d'un acheteur s'il est manifeste que celle-ci est irrégulière.

L'adhésion à la centrale d'achat entraîne acceptation pleine et entière des présents statuts et impose à l'adhérent de respecter les obligations liées à sa commande. Les adhérents s'engagent à favoriser l'acquisition pour leur compte des prestations fournies dans le cadre de la centrale d'achat, si tant est qu'elles répondent à leurs besoins. Cette marge d'appréciation est laissée à la discrétion des adhérents.

#### 5.2 Modalités de retrait

Chaque adhérent peut solliciter la résiliation de son adhésion à la centrale d'achat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la centrale d'achat.

La résiliation devient effective six mois après la réception de la lettre par la centrale d'achat.

Durant les six mois précédent le retrait, les adhérents conviennent de se réunir afin de tirer les conséquences de ce retrait et d'en organiser les conditions financières.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA CENTRALE D'ACHAT**

### **6.1 Information des adhérents**

La centrale d'achat s'engage à :

- informer et se concerter avec les adhérents de tout projet d'évolution concernant les présents statuts ;
- transmettre aux adhérents les bilans d'activité réalisés par les prestataires relatifs à l'ensemble des services, notamment de la centrale de mobilité et de la centrale d'appels (dont le rapport d'activité, le bilan financier, les actions de communication engagées).

La centrale d'achat s'engage à informer les adhérents sur les éléments financiers relatifs aux projets cités à l'article 3, à savoir :

- Adresser une estimation financière des dépenses pour l'année n+1 afin que chaque adhérent puisse l'intégrer dans son budget prévisionnel ;
- En année n+1, sur demande, fournir un état des dépenses et des recettes de l'année n ;
- Présenter annuellement un suivi pluriannuel des dépenses, sur demande ;
- Chaque fois que de besoin, fournir les estimations financières nécessaires à une prise de décision.

### **6.2 Continuité du service**

La centrale d'achat s'engage à exiger des prestataires retenus, dans le cadre du marché public, la continuité de service et l'exploitation de « Mobigo ! » et de l'ensemble des services pendant toute la durée des marchés.

La centrale d'achat valide les demandes d'accès de tiers aux données et aux services en lien avec les outils Mobigo. Le(s) prestataire(s) assure(nt) la gestion de ces demandes (fourniture des données du référentiel, marques grises, accès par web services, gestion du TAD zonal, ouverture élargie de la centrale d'appels en cas de situation perturbée, etc.).

### **6.3 Respect de la réglementation**

En vertu des dispositions de l'article 26 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 le recours à une centrale d'achat permet de considérer qu'un acheteur a respecté ses



obligations de publicité et de mise en concurrence dès lors que la centrale d'achat à laquelle il adhère s'est soumise pour la totalité de ses achats aux dispositions de l'ordonnance sus nommée.

La centrale d'achat garantit donc à ses adhérents d'avoir contracté pour les prestations de fournitures et services dans le respect le plus total de la réglementation en vigueur au moment de la passation des marchés publics.

A cette fin, elle met à disposition, sur demande écrite d'un adhérent, les documents attestant du respect des procédures et des règles de la commande publique.

#### 6.4 Responsabilité

La centrale d'achat n'est pas responsable vis-à-vis des voyageurs ou de tous tiers :

- du traitement et de l'utilisation de ses données par le gestionnaire des outils Mobigo ;
- des données transmises par d'autres transporteurs ;
- des difficultés de connexion ou informatiques dont l'origine ne serait pas imputable au gestionnaire des outils Mobigo et qui entraîneraient des transmissions incomplètes, inexistantes ou erronées ;
- des erreurs de transcription des données.

La centrale d'achat se porte garante d'une utilisation, par les titulaires de marchés, des informations transmises par l'acheteur aux fins prévues dans le cadre du marché.

### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES ADHERENTS**

#### 7.1 Transmission de données au(x) prestataire(s)

Chaque adhérent s'engage à une obligation de résultat dans la production et la transmission des données de tout type permettant la mise en place et le bon fonctionnement des services et des différentes fonctionnalités des outils Mobigo souscrites.

Chaque adhérent garantit la fiabilité des données et des informations fournies. Concernant les informations de son service de transport (horaires, lignes etc.) il s'engage à transmettre les données mises à jour à la centrale d'achat, au minimum lors des

périodes de changement d'horaires et à chaque modification des services sur le réseau et à chaque restructuration du réseau.

Dans les cas de délégations de service public, chaque adhérent s'engage à ce que leur(s) opérateur(s) de transport collecte(nt) et mette(nt) à disposition du ou des prestataire(s) les données des différents réseaux.

Toute mise à disposition doit s'effectuer dans le respect des formats d'échange validés avec le prestataire, dans le respect des délais définis avec ce dernier et en tenant compte des contraintes (contraintes de personnel en période scolaire par exemple).

Chaque adhérent s'engage également à mettre à jour régulièrement le contenu éditorial offrant des informations pratiques qui les concernent (présentation des services de transport, tarifs, liens vers leur site...), dans le strict respect de la ligne éditoriale définie.

### 7.2 Paiement des prestations

Le recours à la centrale d'achat pour tout acheteur s'effectue contre une rémunération financière.

Les prestations sont commandées sur la base d'un catalogue de prix fixé par la centrale d'achat. En cas de modification, la centrale d'achat s'engage à transmettre une nouvelle version de ce catalogue à l'ensemble des adhérents.

Cette tarification est disponible à tout moment sur demande auprès de la centrale d'achat.

Les modalités de paiement de chaque prestation seront définies dans l'acte de commande de ladite prestation.

En cas de défaillance d'un adhérent et après une relance par lettre recommandée avec accusé réception, la centrale d'achat se réserve le droit de supprimer ou de suspendre les données du ou des réseaux de l'adhérent jusqu'au paiement et ce, sans ouvrir droit à une quelconque indemnisation.

### 7.3 Communication

Chaque adhérent s'engage à promouvoir la centrale de mobilité dans les supports de communication qui leur sont propres et à respecter la charte graphique (nom, logo, couleurs) de Mobigo! dans le respect des dispositions de l'article 9.2.5.

#### 7.4 Responsabilité

L'adhérent est responsable du contenu des données qu'il met à disposition dans le cadre des services acquis par la centrale d'achat. A ce titre, il est responsable :

- de la qualité et de la fiabilité des données transmises par lui ;
- de la cohérence entre les informations transmises aux gestionnaires des services;
- de la mise à jour des données ;
- à l'égard de la centrale d'achat, des dommages que celle-ci ou tout tiers pourraient subir du fait des erreurs ou omissions qui lui seraient imputables.

Il n'est en revanche en aucun cas responsable des données fournies par d'autres tiers dont les offres sont intégrées aux différents services, dans le système d'information multimodale.

#### **ARTICLE 8 : MODALITES D'ACHAT DE PRESTATIONS PAR LES ADHERENTS**

Le recours à la centrale d'achat pour le compte de ses adhérents s'effectue moyennant une rémunération financière.

##### 8.1 Emission d'actes de commande

Pour solliciter le bénéfice de plusieurs prestations acquises par la centrale d'achat, l'adhérent émet un acte de commande définissant avec précision les prestations qu'il souhaite commander.

##### 8.2 Modalités de paiement

Les adhérents s'engagent à verser à la centrale d'achat le montant des prestations qu'ils lui commandent.

Les modalités de paiement de chaque prestation seront définies dans l'acte de commande de ladite prestation.

La participation de chacun des adhérents devra être versée dans un délai maximum de 30 jours suivant la date de réception du titre de recette émis par la centrale d'achat.

### 8.3 Recours

La centrale d'achat se réserve le droit d'intenter un recours contre l'adhérent qui n'aurait pas respecté ses obligations telles que définies dans les présents statuts.

## **ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DONNES PERSONNELLES ET DROIT DES MARQUES**

### 9.1 Engagement des adhérents

Les données, dont la nature et le détail sont précisés dans le(s) marché(s) public(s), sont mises à disposition par les acheteurs directement ou via leur exploitant conformément à la législation sur les données personnelles. Elles restent leur propriété, même après la centralisation et le traitement par le système « Mobigo ! » et leur éventuelle mise à disposition auprès de partenaires demandeurs.

Les adhérents garantissent à la centrale d'achat au(x) prestataire(s) qu'ils disposent de l'ensemble des droits sur les données fournies pour la réalisation et l'exploitation du système.

Les adhérents garantissent ainsi l'usage paisible des données et informations quel que soit leur support.

### 9.2 Propriété des outils « MOBIGO! »

#### 9.2.1 Propriété des médias

La centrale d'achat est propriétaire des médias permettant la diffusion de l'information disponible dans le système d'information multimodale, notamment :

- le site Internet « Mobigo ! » ;
- les services personnalisés : widgets, flux RSS, marques grises, web services, modules numériques ;
- le site internet en version mobile ;
- le service d'envoi de courriel (newsletter, information sur les perturbations).

#### 9.2.2 Propriété des logiciels

Les logiciels utilisés dans cadre de « Mobigo ! » peuvent être répartis en 3 catégories :

- Les logiciels faisant l'objet d'un droit de licence d'un tiers éditeur, de logiciels open source ou de logiciels disponibles sur le marché et pouvant être acquis par tous ;
- Les logiciels propriétaires développés en propre par le titulaire et utilisés actuellement en tant que produits standards sur plusieurs projets de ses clients ;
- Les développements spécifiques à « Mobigo! » répondant précisément aux spécificités requises pour le marché.

La cession des droits intellectuels des logiciels des catégories 1, 2 et 3, à l'issue du marché, sera prévue pour tous les marchés conclus pour permettre d'atteindre les objectifs définis à l'article 3 des présents statuts.

#### 9.2.3 Propriété des données générées via les outils mis à disposition dans le cadre du système Mobigo

Les statistiques concernant la fréquentation du site et l'utilisation des services SIM et Centrale d'appels réalisés par les prestataires sont transmises régulièrement à chaque partie. Elles sont libre usage par chacun dans le respect de la législation sur les données personnelles.

La propriété des données générées par les adhérents via les outils Mobigo est déterminée dans les marchés publics conclus avec le(s) prestataire(s) (statistiques du calculateur d'itinéraires, extraction et analyse de données horaires, cartes isochrones...). L'utilisation des données a pour but d'améliorer l'intermodalité des réseaux et n'est pas destinée à une utilisation commerciale.

#### 9.2.4 Propriété des données à caractère personnel de tiers

Par données à caractère personnel de tiers, on entend les données transmises par :

- Les utilisateurs appelant la centrale d'appels ;
- Les internautes dans le cadre de leurs demandes de tout type et/ou dans le cadre de l'inscription à des services (compte client, réservation, achat en ligne).

La centrale d'achat demeure propriétaire de l'ensemble des bases de données générées par ces transmissions, qui ont fait l'objet d'une déclaration CNIL conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cas des demandes qui impliquent une réponse par les adhérents à la centrale d'achat, ces derniers s'engagent à utiliser ces bases de données générées par les transmissions précitées, conformément à la déclaration CNIL.

La durée de conservation des données nominatives collectées sera d'un an maximum.

### 9.3 Propriété de la centrale d'achat

La Région Bourgogne-Franche-Comté est propriétaire de la marque « Mobigo ! ». Elle s'engage à conférer à titre gratuit à tout adhérent une licence d'utilisation de celle-ci pour toute action de communication afférente.

Chaque adhérent s'engage à respecter et à faire respecter, notamment par ses cocontractants transporteurs ou partenaires mobilité, la charte graphique et de communication de la marque « Mobigo ! ».

Toute utilisation contraire aux dispositions précitées constitue une contrefaçon au sens du code pénal et du code de la propriété intellectuelle.

Les conditions d'utilisation et de déploiement de la marque seront spécifiées à l'ensemble des adhérents, par la centrale d'achat.

Le non-respect constaté de ces clauses pourra entraîner le retrait du droit à utiliser la marque « Mobigo! ».

### **ARTICLE 10 : LITIGES**

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution des présentes, les adhérents s'efforceront de le régler à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, les contestations seront portées devant le Tribunal administratif de Besançon.

**BULLETIN D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT**  
Pour réaliser et exploiter le nouveau service Mobigo !

ETABLISSEMENT

Identification :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

COORDONNEES DE LA PERSONNE DESIGNEE COMME ACHETEUR

Civilité :

Nom :

Prénom :

Service :

Fonction :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Le présent bulletin entraîne adhésion pleine et entière aux statuts de la centrale d'achat joints en annexe.

Fait à

Le

*PJ : délibération autorisant à adhérer à la centrale d'achat*